

SYNDICAT SCOLAIRE DE LA SEILLE

Secrétariat du SIS ☎ 03 83 23 43 57 ✉ sis.seille@yahoo.fr

Permanences : lundi et jeudi (de 8h30 à 12h) mardi (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)

Service Périscolaire ☎ 03 83 23 43 56 ☎ 06 73 19 98 05 ✉ periscolaire.noirel@yahoo.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2026 2027

À conserver par vos soins

PRÉAMBULE

L'accueil périscolaire du matin, la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir constituent un service proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école NOIREL à JEANDELAINCOURT.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine, la garderie du soir et les mercredis récréatifs.

Les membres du personnel sont rattachés hiérarchiquement au Président du Syndicat Scolaire. Ils assurent au quotidien la bonne exécution du service public de restauration collective et de garderie.

- L'équipe d'encadrement comprend **1** directrice, titulaire du BAFD et du BPJEPS, **8** animatrices titulaires du BAFA et/ou de la formation PSC1.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de ces temps périscolaires. L'inscription à ces temps périscolaires suppose **l'acceptation tacite de ce règlement**.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION



Article 1^{er} : Les temps périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant l'école. L'accueil du petit enfant ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome au niveau de la propreté (merci de fournir un rechange en cas de petits accidents).

L'inscription aux temps périscolaire se fait sur le portail- famille (<https://periscolairenoirel.portail-defi.net>)

Pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire, voici les différentes phases d'inscriptions :

- Dès aujourd'hui et jusqu'au jeudi 30 juillet : Création de votre compte sur le portail-famille et/ou finalisation de votre dossier famille si l'enfant était déjà inscrit à la rentrée 2025 (avec envoi de documents obligatoires ATTESTATION ASSURANCE/ REGLEMENTS INTERIEURS/ ATTESTATION CAF / PAGE VACCIN / FICHE SANITAIRE).
- Nous procéderons à un contrôle des dossiers dès réception.
- Une fois le mail de confirmation reçu, vous pourrez procéder aux planifications (soit par semaine, soit par mois ou encore annuellement) de vos besoins aux divers services du périscolaire. Pensez à bien valider complètement votre panier pour que cela soit pris en compte.
- Un mail de confirmation vous sera envoyé vous informant que votre « dite commande » est validée. Pensez à jeter un œil dans vos courriers indésirables.
- Le portail famille sera fermé du vendredi 31 juillet 2026 au vendredi 21 Aout 2026.

En cas de désinscription aux temps périscolaires, un courrier ou un mail est à transmettre au syndicat scolaire à l'adresse suivante : periscolairenoirel@yahoo.com ou via portail famille « fiche contact ».

Article 2 : L'inscription aux temps périscolaires se fait selon les modalités suivantes :

- **Présences à l'année**. Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le portail-famille. Les changements en cours d'année sont exceptionnels et seront signalés par écrit.
- **Présences au planning ou occasionnelles**. Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le

portail- famille au plus tard le **vendredi 10h de la semaine précédente**.

Vous recevrez obligatoirement un mail de confirmation après VALIDATION DU PANIER (sans mail de retour, votre inscription n'a pas été validée ou prise en compte. N'hésitez pas à nous contacter si besoin et pensez à vérifier dans les SPAMS).

L'inscription aux services périscolaires ne pourra être prise en compte si des factures de l'année scolaire précédente ou deux factures de l'année en cours restent impayées.

Les familles concernées seront invitées à régulariser leur situation avant toute nouvelle demande d'inscription. A défaut, l'accès aux services pourra être suspendu jusqu'à régularisation.

Article 3 : Aucun enfant ne sera accepté aux temps périscolaires sans y avoir été préalablement inscrit.

Toute modification de planning doit être portée à notre connaissance via le portail-famille au plus tard **le vendredi 10h de la semaine précédente et le mardi avant 10h pour les mercredis récréatifs**.

II. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Article 4 : Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité des adjoints d'animation et de la Directrice du périscolaire.

- **Maternelle** : Les enfants de maternelle sont pris en charge comme suit :
 - a) A 8h15 (à la 1^{ère} sonnerie), les enfants inscrits à l'accueil du matin sont remis à l'enseignant(e) ou à l'ATSEM dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.
 - b) A 13h15 (à la 1^{ère} sonnerie), les enfants inscrits à la cantine sont remis à l'enseignant(e) ou à l'ATSEM
 - c) A 16h10, les enfants inscrits à l'accueil du soir sont remis par l'enseignant(e) ou par l'ATSEM dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.
- **Elémentaire** : Les enfants de primaire sont pris en charge comme suit :
 - a) A 8h15 (à la 1^{ère} sonnerie), les enfants inscrits à l'accueil du matin sortent dans la cour primaire pour être pris en charge par leur enseignant(e)
 - b) A 13h15 (à la 1^{ère} sonnerie), les enfants inscrits à la cantine sont repris par leur enseignant(e), directement dans la cour primaire.
 - c) A 16h10, les enfants inscrits à l'accueil du soir viennent seuls dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.

Article 5 : L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées sur le portail famille. En aucun cas, même sur demande verbale, un enfant sera remis à une autre personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées (vous pouvez à tout moment, effectuer une modification à ce propos sur le site).

Article 6 : Les enfants malades ne sont pas accueillis aux temps périscolaires. De même que les enfants qui ne sont pas autonomes sur la propreté. Si des incidents se produisent de manières récurrentes et perturbent le bon déroulement de l'accueil. Un échange sera organisé avec la famille. La direction se réserve le droit de suspendre temporairement l'accueil de l'enfant dans l'attente de conditions compatibles avec l'organisation et la sécurité du service.

Article 7 : Toute absence quel qu'en soit le motif doit être impérativement **signalée**. **Concernant les maladies ou RDV médicaux, transmission d'un certificat médical dans les 48h.**

Le non-respect de la règle du délai de prévenance entrainera la facturation de ce temps d'accueil. (Le mardi 10h00 pour la semaine suivante).

Article 8 : En cas de retard à la fin de l'accueil périscolaire, les parents ou le responsable de l'enfant doivent contacter au plus vite le syndicat scolaire. Le syndicat scolaire se réserve le droit de facturer la prise en charge de l'enfant par un encadrant sur la base de 30.00 € de l'heure. Toute heure commencée sera facturée intégralement.

Article 9 : Au-delà de 30mn de retard non signalé, le syndicat scolaire se réserve le droit de remettre l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie).

III. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES ENFANTS



Article 10 : Lors de sa participation aux temps périscolaires, l'enfant :

- Doit respecter le règlement intérieur en vigueur
- Doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Doit observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel encadrant et des autres enfants
- Doit tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté.
- Ne doit pas être en possession de montre connectée, de tablette et/ou de téléphone portable (sous risque de confiscation)
- Ne doit pas rentrer dans les classes même s'il a oublié son doudou, son cahier ou autre objet.
- Doit être propre sauf accidents occasionnels (voir article 6). Merci de fournir un change en début d'année scolaire.

Article 11 : Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce paragraphe. Ainsi, en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable du temps périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du temps périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent **un premier avertissement** oral ou écrit de la part de la Directrice.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé au SIS de la Seille avec les parents afin de rechercher des solutions.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

IV. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES PARENTS OU ADULTES RÉFÉRENTS

Article 12 : L'admission aux temps périscolaires ne constitue pas une obligation pour le syndicat scolaire mais un service rendu aux parents. Le plus strict respect du personnel ainsi que des autres enfants, est exigé.

Le personnel des temps périscolaires, les enfants comme leurs familles se doivent un respect mutuel dans les règles de civisme d'usage. La courtoisie, la politesse et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité par le dialogue.

Tout comportement agressif, verbalement ou physiquement, venant des parents ne saurait être toléré. En conséquence, tout manquement à ce principe entrainera, selon la gravité et /ou les faits reprochés :

- Un avertissement écrit du Président
- Une convocation des parents par le Président
- Un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant en fonction de la gravité des faits.

Un rapport d'incident sera établi par le personnel et transmis au Président et aux autorités compétentes.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

V. HORAIRES ET TARIFS

Article 13 : Les temps périscolaires sont définis ainsi :

- Accueil du matin de 7h00 à 8h15 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Pause méridienne de 11h40 à 13h15 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Accueil du soir de 16h10 à 19h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Mercredis Récréatifs (Ecole NOIREL) : de 7h00 à 18h00

Article 14 : Les tarifs sont proposés ainsi :

- **Accueil Périscolaire** :

Quotient familial	Matin (de 7h à 8h20)	Soir (de 16h30 à 18h)	Soir (de 18h à 19h)	Pénalité de retard au-delà de 19h	Gouters *
0 à 850	2.00€	2.00€	2.00€	30.00€	0.65€
851 et plus	2.10€	2.10€	2.10€	30.00€	0.65€

* Vers 16h40, un goûter est servi à tous les enfants moyennant un supplément de 0,65€ par enfant et par jour.
Si les parents ne souhaitent pas le goûter pour leur(s) enfant(s), une demande écrite doit être formulée.

- **Mercredis Récréatifs** (Quel que soit le quotient familial) :

	Tarifs QF (de 0 à 850)	Tarifs QF (de 851 et plus)
Matin (de 7h à 11h30) sans repas	8.00€	8.50€
Matin (de 7h à 13h30) avec repas	12.50€	13.50€
Après-midi (de 13h30 à 18h) sans repas	8.00€	8.50€
Après-midi (de 11h30 à 18h) avec repas	12.50€	13.50€
Journée complète (de 7h à 18h)	19.50€	20.50€
Pénalité de retard au-delà de 18h	14.50€	15.50€

- **Le matin** : accueil échelonné de 7h à 8h.
- 11h30 : Départs et arrivées des enfants
- 11h30 à 13h30 : Pause méridienne (aucun départ des enfants ne sera autorisé durant ce temps)
- **Le soir** : départ échelonné de 16h30 à 18h.

Article 15 : Une facture de tous les temps périscolaires est établie et adressée aux familles après chaque mois.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant, doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les bénéficiaires de ce service peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès du Centre des finances publiques de Nancy 16 Rue Sainte Catherine - B.P. 40023 54035 NANCY Cedex
- Sur internet : www.payfip.gouv.fr
- Paiement de proximité chez un buraliste partenaire
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par CRCESU

En cas de non règlement de 2 factures, les inscriptions aux différents services du périscolaire pourront être bloquées.

VI. LOCAUX PERISCOLAIRES

Article 16 :

Site Périscolaire école NOIREL

Impasse de Lorraine
54114 JEANDELAINCOURT

Horaires

Matin : 7h00 à 8h15

Soir : 16h10 à 19h00

Mercredi : 7h00 à 18h00

VII. ASSURANCE

Article 17 : Une assurance individuelle "accident et responsabilité civile" est obligatoire pour les accueils périscolaires. Attention de bien vérifier les dates de validité, un document « périmé » peut entraîner un blocage des inscriptions sur le portail.

Article 18 : En cas d'accident d'un enfant durant les accueils périscolaires, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Premiers soins autorisés en cas de blessures bénignes
- Appel des urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident. Le responsable légal sera immédiatement averti. À cet effet, il devra s'assurer, que ses coordonnées soient à jour sur le dossier d'inscription.

Article 19 : Toute dégradation grave des biens, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

L'inscription aux temps périscolaires et Mercredis récréatifs est obligatoire avant leur fréquentation.

Dossier incomplet = Inscription non validée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2026 2027

Je soussigné(e) Mr, Mme..... , certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires et je m'engage à l'expliquer et à le faire respecter par mon enfant :

Nom et Prénom de l'enfant :

Je m'engage également à rencontrer les personnes compétentes si besoin.

Date :

Signature des parents :